

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202606-098

Du 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la polyvalente de Sablières, sous la présidence de Monsieur GILLES Philippe, Président.

Etaient présents : PEYROU-MENEGAUX Martine, THIBON Jean-François, DELESTANG Emmanuelle, DI VUOLO Michel, GILLES Philippe, BENEFICE TOURNIER Carole, PLANET Olivier, FLORY Eva, PANTOUSTIER Brigitte, AUZAS Vincent, DELMASURE Julien, CARON Denis, TROUILLAS Severine, BOISSIN Joël, ROCHEDIX Christiane, VALETTE Sarah, LARCHER Corinne, GUILLET Pascale, PISTORESINI Jean-Marc, COULANGE François, REY Françoise, D'HELFT Sabine, DUMAS Yoann, BOUTIERE Sophie, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie-Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, TALAGRAND Emma, JAMBOIS Gaston, TROUILLAS Alain, GOMEZ-ABASCAL Delphine, MAZILLE Didier, YVAIN Bertrand, FAURE Alexandre.

Pouvoir : THIBON Jean-François (pouvoir de DELEUZE DALZON Chloé), SALEL Matthieu (pouvoir de AGNEL Rodolphe).
Ont participé sans pouvoir de vote : MARCY Régine, LEBLOND Arnaud.

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 35

Pouvoir : 2

Date de la convocation 2 juin 2026

A été élu secrétaire : TALAGRAND Emma

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Les articles L.251-5 à L.251-10 du code général de la fonction publique prévoient que les comités sociaux territoriaux (CST) comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité social territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis des représentants de la collectivité, si une délibération le prévoit.

Aux termes de l'article R252-36 du CGFP, l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial. Dans le cas de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, puisque l'effectif est supérieur à 50 et inférieur à 350, cela doit s'établir sur la base de 3 à 5 représentants. Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité social territorial.

De plus, une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (FSSCT) peut être créée dans les collectivités employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Par conséquent, il convient de délibérer sur quatre points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité, la création d'une formation spécialisée avec le nombre de représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 58 agents,

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- Fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel au CST à 3,
- Fixer** le nombre de représentants de la communauté au CST à 3,
- Décider** le recueil, par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité,
- De ne pas créer** de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité,
- De ne pas recourir** au vote par voie électronique pour ces élections,
- Autoriser** le président à signer tous documents nécessaires à l'organisation des élections professionnelles.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

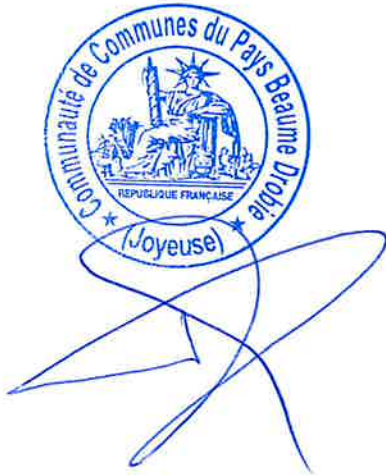
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Philippe GILLES

Président

Emma TALAGRAND

Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Emma Talagrand". The signature is written in a cursive style and is enclosed within a blue ink scribble.